

N° 7 / 2025

MAIRIE DE VENDAT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ALLIER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENDAT

Séance du 12 février 2025

Nombres de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	15	16

Date de la convocation
07.02.2025

Date d'affichage
14.02.2025

Cotisation à l'IFI 03.

7 Finances locales
7.5 Subventions

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en S/Préfecture
le
et publication ou notification
du

L'an deux mil vingt-cinq et le douze février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vendat, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GERMANANGUE, Maire.

Présents : tous les conseillers municipaux, sauf

- Madame Marie-Emmanuelle CORRE (excusée),
- Monsieur Gilles ETIENNE-MESMIN (procuration à Madame Françoise MICHELET)
- Monsieur Jean-François JANIN,
- Monsieur Simon LACOSTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent VALLAS.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de l'Institut de Formation Interprofessionnel de l'Allier nous informant qu'il accueille chaque année des jeunes en formation par alternance notamment par apprentissage avec les entreprises de l'Artisanat, du Commerce et des Services.

Dans le but de soutenir la qualité des projets pédagogiques et de poursuivre cette mission auprès des jeunes, de l'économie et de l'emploi dans le département, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de cotiser auprès dudit centre de formation sachant qu'aujourd'hui deux jeunes apprentis sont domiciliés sur la Commune.

La cotisation s'élèverait à 46 € par apprenti domicilié dans la Commune, qui sont au nombre de deux cette année.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE

À l'unanimité

.../...

1°) De cotiser à l'Institut de Formation Interprofessionnel de l'Allier pour les jeunes apprentis domiciliés sur Vendat.

Le montant de la cotisation s'élèvera à la somme de 92 €.

2°) Les crédits nécessaires seront prévus au compte 65568 du budget communal 2025.



**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

Jean-Marc GERMANANGUE